




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-709**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1197948-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : JAS DE BOUFFAN - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX A TITRE PAYANT AUPRES DE L'ASSOCIATION ' MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS D'AIX ' DU 7 OCTOBRE 2014

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



SECRETARIAT GENERAL
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : JAS DE BOUFFAN - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX A TITRE PAYANT AUPRES DE L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS D'AIX » DU 7 OCTOBRE 2014- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En vertu de la délibération n° DL 2014-300 du 29 septembre 2014, la Ville d'Aix-en-Provence a consenti la mise à disposition à titre payant du rez-de chaussée de l'ancienne école élémentaire Joseph d'Arbaud I, située Rue Charloun Rieu dans le quartier du Jas de Bouffan.

Le premier étage s'étant libéré, la Ville a décidé de mettre à disposition de la Mission Locale cet espace supplémentaire de 300 m² dans les mêmes conditions.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention du 7 octobre 2014, afin de modifier cette modalité reprise dans le tableau ci-après :

Modalités de mise à disposition	Convention du 7 octobre 2014	Proposition Avenant n° 1
Surfaces allouées	Rez-de chaussée : 615 m² dont salle de réunion mutualisée avec autres utilisateurs du bâtiment + espace extérieur (cour/parking) environ 1 250 m ² .	Rez-de chaussée : 615 m ² + espace extérieur (cour/parking) environ 1 250 m ² 1^{er} étage: 300 m ² Soit 915 m ² au total de surface utile sur les deux niveaux.
Montant du loyer trimestriel	9 000,00 € (neuf mille euros), non assujettis à la TVA. Soit 14,63 €/m ² /trimestre	13 386,00 € (treize mille trois cent quatre-vingt-six euros), non assujettis à la TVA. Soit 14,63 €/m ² /trimestre
Règlement	Trimestriellement , à échoir	Trimestriellement , à échoir
Révision du loyer	A date anniversaire, soit le 1 ^{er} de chaque année, en fonction de l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE, soit en référence, le T4 2013 : 1615	A date anniversaire, soit le 1 ^{er} de chaque année, en fonction de l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE, soit en référence, le T4 2013 : 1615

Les travaux de remise en état des locaux étant à la charge de locataire, je vous propose que l'association soit exonérée du règlement du loyer du 3^{ième} trimestre 2021.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités du loyer tel que présentées dans l'exposé qui précède, pour la mise à disposition de 300 m² de surface utile supplémentaire à l'association « Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix » ;
- **DECIDER** d'exonérer l'association « Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix » du versement du loyer du 3^{ème} trimestre 2021 en contrepartie de la réalisation des travaux de remise en état des locaux ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 7 octobre 2014 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale Campagne à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2021-709 - JAS DE BOUFFAN - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX A TITRE PAYANT AUPRES DE L'ASSOCIATION
' MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS D'AIX ' DU 7 OCTOBRE 2014-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

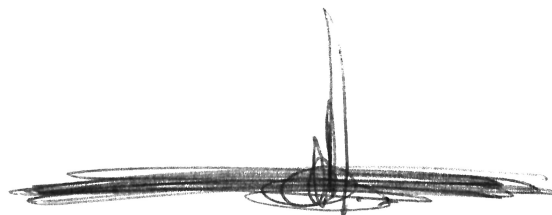
Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Eric CHEVALIER

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»